



ARRETE MUNICIPAL n° 213/2022

Portant interdiction temporaire des manifestations publiques
et feux d'artifice en raison de la vigilance rouge canicule
extrême en Charente-Maritime

Ensemble du territoire communal de **SAINTE MARIE DE RE**

Le Maire de Sainte Marie de Ré,

Vu le Code de la Sécurité Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2021 portant approbation du plan ORSEC départemental de la Charente Maritime : dispositions spécifiques – gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Juin 2022 ;

Vu le communiqué de presse en date du 16 Juin 2022 ;

Vu l'alerte émise par Météo France le 16 Juin 2022 à 16 heures, classant le Département de la Charente-Maritime en niveau rouge canicule extrême (niveau 4) à partir de Vendredi 17 Juin 2022 à 14 heures ;

Considérant que les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule extrême, notamment sur les personnes vulnérables ; qu'il apparait donc nécessaire d'interdire toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés, qui expose ses participants ou le public à ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La tenue de toute manifestation publique en extérieur ou dans des établissements recevant du public non climatisés sur la commune de SAINTE MARIE DE RE, à l'exception des manifestations revendicatives et commémoratives, est interdite comme suit :

- De 14 heures à 20 heures, le vendredi 17 Juin 2022

- De 10 heures à 20 heures, les jours suivants

Et ce, jusqu'à la fin de l'épisode de « canicule extrême ».

ARTICLE 2 :

Le Plan Communal de Sauvegarde sera activé.

Le présent arrêté sera transmis aux associations, commerçants et services communaux concernés.

Un contact sera établi auprès des personnes vulnérables présentes sur la commune.

Toute prévention nécessaire sera faite au public en général.

ARTICLE 3 :

Le tir de tous feux d'artifices de divertissement est interdit en Charente-Maritime du Vendredi 17 Juin 2022 à 14 heures au Lundi 20 Juin 2022 à minuit.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,

Le 17 Juin 2022,

Pour le Maire empêché,

L'adjointe au Maire,

Madame Isabelle RONTE



Ampliation :

- A Monsieur Le Préfet de la Charente-Maritime
- A Brigade de la Gendarmerie de Saint Martin de Ré
- A M. Le Chef de Centre du CIS SAINTE MARIE DE RE
- Archives

Le maire :

- certifie, sous la responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification